

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 10 juin 2020 à 20 h 00

L'an deux mille vingt , le dix juin à 20h00, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 3 juin 2020 et sous la présidence de Vincent SCATTOLIN.

Présents (29):

Vincent SCATTOLIN, Véronique BAUDE, Tidiane-Olivier FALL, Laurence BECCARELLI, Daniel MASSON, Patricia LOTH, Serge BAYET, Pascale ROCHARD, Eric GAVARET, Caroline BARBICHE, Ulysse RENARD-STRUNA, Laure CADI (arrivée à 20h07), Ivan RACLE, Sophie BERTUCAT, Daniel DEREN, Sophie BOUCHET, Kevin RAUFASTE, Nathalie FOURNIER-HOULIER, Charles HERMANN-GOMEZ (arrivé à 20h07), Véronique DERUAZ, Marc LEBRUN, Linda ALIMI, Julien VALLA, Adeline BOURGADE-MALET, Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Jean-Louis YGUEL

Secrétaire de séance :

Nathalie FOURNIER-HOULIER

Assistaient à la séance :

Edouard BERTHET (Directeur de cabinet), Emmanuel HACOT (Directeur général des services), Jacqueline RUAZ (Directrice générale adjointe).

ADMINISTRATION GENERALE

- POINT N°1 MISE EN PLACE DE COMMISSIONS MUNICIPALES DÉSIGNATION DES MEMBRES POINT N°2 CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)
- POINT N°3 COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET CONCESSION CDSP
- POINT N°4 COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) ET DÉSIGNATION DE MEMBRES
- POINT N°5 COMMISSION PARITAIRE DES FOIRES ET MARCHÉS (CPFM) DÉSIGNATION DES MEMBRES
- POINT N°6 SEMCODA ELECTION DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
- POINT N°7 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DANS LES ORGANES DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE TERRITOIRE D'INNOVATION SPLA -
- POINT N°8 SUPPRESSION DU COMITÉ DE CONTRÔLE ET MODIFICATION STATUTAIRE DE LA SPL TERRITOIRE D'INNOVATION
- POINT N°9 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DÉSIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES -
- POINT N°10 REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS CONSEIL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU THERMALISME (CDTH)
- POINT N°11 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DU 1ER COLLÈGE AU SEIN DU COMITÉ DE DIRECTION DE L'EPIC -
- POINT N°12 REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL DU HAUT-JURA (PNR) -
- POINT N°13 REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS SIEA
- POINT N°14 REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS COMITÉ DE GESTION DU MARAIS DES BROUES, DES BIDONNES ET DE PRODON CREN -
- POINT N°15 REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INITIATIVE FORESTIÈRE S2IF -
- POINT N°16 REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS CIPEL -
- POINT N°17 REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE MARCEL ANTHONIOZ -
- POINT N°18 REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS ALPHA3A -
- POINT N°19 REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS EHPAD -
- POINT N°20 REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS QUESTIONS DÉFENSE -
- POINT N°21 REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS COMITÉ PRÉVENTION ROUTIÈRE -
- POINT N°22 INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS.
- POINT N°23 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 9 FÉVRIER 2020

La séance est ouverte à 20:00

Nathalie FOURNIER-HOULIER a été désignée secrétaire de séance

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°1 MISE EN PLACE DE COMMISSIONS MUNICIPALES - DÉSIGNATION DES MEMBRES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu ou désigné lors de leur première réunion.

Aussi, il est proposé de créer neuf commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

La Commission « tourisme, thermalisme, développement économique»

La Commission « transition écologique et mobilités durables »

La Commission « vie associative, sportive et bénévolat »

La Commission « finances »

La Commission « travaux et cadre de vie »

La Commission « affaires scolaires »

La Commission « affaires sociales »

La Commission « urbanisme »

La Commission « culture, patrimoine culturel et cultuel »

Après la déclaration d'Anne-Valérie SEDILLE concernant son indépendance de son groupe politique, Monsieur le Maire propose que les commissions :

- « urbanisme » ; « vie associative, sportive et bénévolat » ; « affaires sociales » ; « affaires scolaires » ; « culture, patrimoine culturel et cultuel » comportent au maximum 8 membres répartis comme suit :
- liste « Divonne-les-Bains Naturellement »: 5
- liste « Unis pour Divonne-les-Bains »: 2
- liste « Divonne pour Vous » : 1

Les commissions:

- « tourisme, thermalisme, développement économique» ; « transition écologique et mobilités durables » ; « travaux et cadre de vie » et « finances » comportent au maximum 11 membres répartis comme suit :
- liste « Divonne-les-Bains Naturellement »: 7
- liste « Unis pour Divonne-les-Bains »: 2
- liste « Divonne pour Vous »: 1
- Anne-Valérie SEDILLE: 1
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;
- VU la déclaration d'Anne-Valérie SEDILLE ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

D'ADOPTER la liste des commissions municipales suivantes:

La Commission « tourisme, thermalisme et développement économique»

La Commission « transition écologique et mobilités durables »

La Commission « vie associative, sportive et bénévolat »

La Commission « finances »

- La Commission « travaux et cadre de vie»
- La Commission « affaires scolaires »
- La Commission « affaires sociales »
- La Commission « urbanisme »
- La Commission « culture, patrimoine culturel et cultuel »
- **DE DÉCIDER** qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;
- DE DIRE que les commissions :
- « urbanisme » ; « vie associative, sportive et bénévolat » ; « affaires scolaires » ; « affaires scolaires » ; « culture, patrimoine culturel et cultuel » comportent au maximum 8 membres répartis comme suit :
- liste « Divonne-les-Bains Naturellement » : 5
- liste « Unis pour Divonne-les-Bains »: 2
- liste « Divonne pour Vous »: 1

et que les commissions :

- « tourisme, thermalisme, développement économique» ; « transition écologique et mobilités durables » ; « travaux et cadre de vie » et « finances » comportent au maximum 11 membres répartis comme suit :
- liste « Divonne-les-Bains Naturellement » : 7
- liste « Unis pour Divonne-les-Bains »: 2
- liste « Divonne pour Vous »: 1
- Anne-Valérie SEDILLE: 1
- DE DESIGNER les membres dans les différentes commissions comme suit :

1 - COMMISSION « TOURISME, THERMALISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE»

Adjointe déléguée : Véronique BAUDE

Eric GAVARET, Kévin RAUFASTE, Daniel DEREN, Serge BAYET, Pascale ROCHARD, Charles HERMANN-GOMEZ, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Anne-Valérie SEDILLE, Jean-Louis YGUEL.

2 - COMMISSION « TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET MOBILITÉS DURABLES »

Adjoint délégué : Tidiane-Olivier FALL

Véronique BAUDE, Ulysse RENARD-STRUNA, Ivan RACLE, Kévin RAUFASTE, Matthieu EYMERY, Bertrand AUGUSTIN, Jean-Louis YGUEL.

3 - COMMISSION « VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET BÉNÉVOLAT »

Adjointe déléguée : Laurence BECCARELLI

Linda ALIMI, Sophie BERTUCAT, Adeline BOURGADE-MALET, Daniel DEREN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Jean-Louis YGUEL;

4 - COMMISSION « FINANCES »

Caroline BARBICHE, Marc LEBRUN, Ulysse RENARD-STRUNA, Ivan RACLE, Laurence BECCARELLI, Véronique BAUDE, Serge BAYET, Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Anne-Valérie SEDILLE, Jean-Louis YGUEL.

5 - COMMISSION « TRAVAUX ET CADRE DE VIE»

Adjoint délégué : Daniel MASSON

Charles HERMANN-GOMEZ, Véronique DERUAZ, Nathalie FOURNIER-HOULIER, Laure CADI, Linda ALIMI, Eric GAVARET, Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Anne-Valérie SEDILLE, Jean-Louis YGUEL.

6 - COMMISSION « AFFAIRES SCOLAIRES »

Adjointe déléguée : Patricia LOTH

Julien VALLA, Adeline BOURGADE-MALET, Pascale ROCHARD, Sophie BOUCHET, Isabelle GROSFILLEY, Bertrand AUGUSTIN, Jean-Louis YGUEL.

6 - COMMISSION « AFFAIRES SOCIALES »

Adjointe déléguée : Patricia LOTH

Charles HERMANN-GOMEZ, Linda ALIMI, Sophie BOUCHET, Véronique DERUAZ, Isabelle GROSFILLEY, Anne-Valérie SEDILLE, Jean-Louis YGUEL.

7 - COMMISSION « URBANISME »

Adjoint délégué : Serge BAYET

Daniel MASSON, Marc LEBRUN, Nathalie FOURNIER-HOULIER, Laure CADI, Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Jean-Louis YGUEL.

8 - COMMISSION « CULTURE, PATRIMOINE CULTUREL ET CULTUEL »

Adjointe déléguée : Pascale ROCHARD

Eric GAVARET, Sophie BERTUCAT, Caroline BARBICHE, Julien VALLA, Isabelle GROSFILLEY, Bertrand AUGUSTIN, Jean-Louis YGUEL.

POINT N°2 CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

Conformément au code des marchés publics, un marché est passé selon la procédure d'appel d'offres lorsque son montant estimatif est supérieur à 214 000 € pour les marchés de fournitures et de services ; et à 5 350 000€ pour les marchés de travaux.

Dans ce cas, c'est la commission d'appel d'offres qui choisit librement l'offre qu'elle juge la plus intéressante.

Il a été rappelé que le maire ou son représentant, les membres titulaires et suppléants de la CAO ont voix délibérative. Il a également été rappelé que l'article 23 du Code des Marchés Publics prévoit également que peuvent également siéger aux réunions de la CAO (voix consultative seulement) :

- les responsables des services chargés de suivre l'exécution du marché ou, dans certains cas, d'en contrôler la conformité à la réglementation ;
- des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet du marché ;
- le receveur municipal;
- le représentant du directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, et au regard des dispositions applicables dans les communes de plus de 3 500 habitants ; la commission d'appel d'offres est composée du maire (ou de son représentant), qui en est président de droit, et de 5 membres du conseil municipal qui ont été élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal a également procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants, en nombre égal à celui des titulaires. L'élection des membres titulaires et suppléants a eu lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Comme l'impose l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les désignations des membres de ces commissions se font par vote à bulletin secret, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est demandé à l'assemblée de procéder à la désignation des conseillers municipaux siégeant à la commission d'appel d'offres, dans le respect des règles mentionnées précédemment.

- VU l'article 22 et 23 du Code des marchés publics,

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

• **D'ELIRE** 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres et MAPA à savoir:

Titulaire <u>Suppléant</u>

1er titulaire: M. Daniel MASSON
2ème titulaire: M. Daniel DEREN
3ème titulaire: Mme Pascale ROCHARD
4ème titulaire: M. Marc LERPLIN

4ème titulaire : M. Marc LEBRUN 5ème titulaire : M. Jean-Louis YGUEL 1er suppléant : M. Kévin RAFASTE 2ème suppléant : M. Serge BAYET

3ème suppléant : Mme Nathalie FOURNIER-HOULIER

4ème suppléant : Mme Véronique DERUAZ 5ème suppléant : Mme Isabelle GROSFILLEY

POINT N°3 COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET CONCESSION -CDSP

Conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivité territoriales , dans le cadre de la procédure de délégation de service public, les plis contenant les candidatures et les offres sont ouverts pour une commission composée de :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou en son représentant, président de la commission ;
- de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Au terme des articles L.1411-5, D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procédera à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est précisé que le comptable de la commune et un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF) siègent également à cette commission avec voix consultative.

Le conseil municipal doit laisser au préalable un délai de 5 minutes pour le dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission.

Il est rappelé à l'assemblée qu'une liste peut comporter moins de noms que de sièges de titulaires et de suppléants, et qu'une liste unique peut être constituée d'un commun accord par les membres de l'organe délibérant.

Comme le prévoit l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les désignations des membres de ces commissions se font par vote à bulletin secret, sauf si les conseillers municipaux en décident le contraire à l'unanimité.

Il est demandé à l'assemblée de procéder à la désignation des conseillers municipaux siégeant à la commission de délégation de service public et concession, dans le respect des règles mentionnées précédemment.

- VU l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU les articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis pour la délégation de service public et concession;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- D'APPROUVER la mise en place de la commission de délégation de service public et de
- D'ELIRE les 5 membres titulaires les 5 membres suppléants de la commission de délégation de service public et concession.

Titulaires

- 1er titulaire : M. Daniel DEREN - 2ème titulaire : M. Daniel MASSON

- 3ème titulaire : Mme Pascale ROCHARD - 4ème titulaire : M. Julien VALLA

- 5ème titulaire : M. Bertrand AUGUSTIN

Suppléants

1er suppléant : Mme Nathalie FOURNIER-HOULIER

2ème suppléant : Mme Linda ALIMI

3ème suppléant : Mme Caroline BARBICHE

4ème suppléant : M. Ivan RACLE

5ème suppléant : Mme Anne-Valérie SEDILLE

POINT N°4 COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) ET DÉSIGNATION DE MEMBRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants peuvent créer une commission consultative des services publics locaux dans les mêmes conditions.

Cette commission, présidée par le maire, le président du conseil départemental, le président du conseil régional, le président de l'organe délibérant, ou leur représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport annuel, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat;

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service ;

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente (1).

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités

Modalités de représentation :

Il appartient au conseil municipal de déterminer la composition de la CCSPL. Afin de permettre l'expression pluraliste des élus, la composition de cette commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

La désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger à la commission se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La désignation des représentants d'associations d'usagers se fait à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième.

En application de l'article 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à ces désignations par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera proposé un vote à bulletin secret.

Toutefois, concernant la désignation des membres du conseil municipal, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Dans ce cadre, il est proposé que la commission consultative des services publics locaux de Divonne-les-Bains soit composée de 10 membres, 8 conseillers municipaux et de 2 représentants d'associations locales .

Il est demandé au conseil municipal d'approuver de la composition de la CCSPL comme suit :

- Président : le maire ou son représentant ;
- 8 membres conseillers municipaux soit 5 conseillers municipaux pour la majorité municipale et 3 conseillers municipaux pour les minorités municipales. Il est précisé que chaque membre peut se faire représenter par un suppléant, qui sera également désigné par le conseil municipal ;
- 2 représentants d'associations locales.

Il est demandé au conseil municipal de désigner les membres (titulaires et suppléants) conseillers municipaux et les associations locales

Enfin, il est également demandé au conseil municipal de déléguer à Monsieur le Maire la saisine de la CCSPL pour avis sur les projets de délégation de service public, de partenariat et de création de régies dotées de l'autonomie financière.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 qui rend obligatoire, pour les communes de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ;
- CONSIDÉRANT les candidatures reçues en séance ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

 DE DÉSIGNER au sein de la CCSPL, pour la durée du mandat, les membres de l'assemblée suivants :

Titulaires

M. Daniel MASSONM. Ivan RACLEM. Daniel DEREN

- Mme Laurence BECCARELLI Mme Sophie BOUCHET
- Mme Linda ALIMI
- Mme Isabelle GROSFILLEY- Mme Anne-Valérie SEDILLE- M. Jean-Louis YGUEL

Suppléants

- M. Charles HERMANN-GOMEZ
- M. Julien VALLA
- Mme Caroline BARBICHE- Mme Sophie BOUCHET
- Mme Adeline BOURGADE-MALET
- M. Matthieu EYMERYM. Bertrand AUGUSTINM. Ulysse RENARD-STRUNA
- DE DESIGNER les associations, membres de la CCSPL :
 - L'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales)
 - Le Groupement Économique de Divonne-les-Bains
- **DE DÉLÉGUER** à Monsieur le Maire la saisine de la CCSPL pour avis sur les projets de délégation de service public, de partenariat ou de création de régies dotées de l'autonomie financière.

POINT N°5 COMMISSION PARITAIRE DES FOIRES ET MARCHÉS (CPFM) - DÉSIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de la Loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, loi du 27 décembre 1973, chaque commune possédant un ou plusieurs marchés sur son territoire doit créer obligatoirement une commission paritaire dont les délégués désignés par l'organisation professionnelle représentative, devront faire partie. Toutes mesures touchant aux droits et devoirs, à l'organisation, modifications, créations de marchés, ainsi que le déplacement temporaire devront être discutées et prises par la commission avant toute décision.

Cette commission n'a qu'une vocation consultative et se réunira au minimum une fois par an selon les points à examiner.

Dans la mesure où le marché est amené à évoluer dans les prochains mois il est nécessaire que cette commission soit de nouveau réunie et donc par là-même recréée.

Il est proposé au conseil municipal que ladite commission, présidée par Monsieur le Maire, soit composée comme suit :

- 10 commerçants :
- 1 représentant des commerçants non affilié au GED ou suppléant
- 1 représentant des commerçants affiliés au GED ou suppléant
- 8 commerçants du marché dont 2 représentants d'un syndicat avec :
- 2 alimentaires
- 2 non alimentaires
- 2 producteurs
- 2 manufacturés
- 1 représentant de l'EPIC ou suppléant
- 5 élus : 3 de la majorité et 2 de l'opposition
- Le Chef de poste de la Police municipale ou son adjoint
- Le Directeur des services techniques ou son suppléant
- 1 représentant du service en charge de la gestion administrative du marché ou son suppléant
- Au besoin et pour des sujets en particulier, pourront également être associées à la commission, des structures constituées ou des organisations professionnelles compétentes.
- -VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-18 et L.1413-1;
- -VU la Loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973 et notamment son article 35 ;
- -CONSIDÉRANT que la commune de Divonne-les-Bains possède deux marchés hebdomadaires dont l'organisation est amenée à évoluer ;
- -CONSIDÉRANT qu'il est donc indispensable qu'une commission paritaire des foires et marchés soit créée pour discuter de tous les sujets touchant aux marchés communaux ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- DE DÉSIGNER 5 membres de la commission paritaire des foires et marchés;
- M. Eric GAVARET
- Mme Véronique BAUDE
- M. Kévin RAUFASTE
- M. Bertrand AUGUSTIN
- Mme Anne-Valérie SEDILLE

POINT N°6 SEMCODA - ELECTION DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Divonne-les-Bains est actionnaire de la SEMCODA avec 8 200 actions.

Il informe le conseil municipal que la commune de Divonne-les-Bains ne pouvant être représentée directement au conseil d'administration, elle doit désigner un délégué qui représentera la commune Divonne-les-Bains au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires.

Cette assemblée spéciale se réunira pour désigner parmi les délégués actionnaires administrateurs qui siégeront au sein du conseil d'administration de la SEMCODA.

L'assemblée spéciale se réunira, en outre pour la présentation du rapport annuel et les éventuelles modifications statutaires au moins une fois par an.

Le délégué devra ensuite présenter au moins une fois par an au conseil municipal un rapport écrit portant sur l'activité de la société. Le Maire informe le conseil municipal qu'en tant que Maire, il représente la commune aux différentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMCODA, et peut se faire représenter à cette occasion uniquement par un élu membre du conseil municipal.

Il convient donc de désigner le délégué spécial de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- VU les articles : L 1522-1 - L 1524-5 et L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE DESIGNER** Mme Patricia LOTH comme représentante à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA. En cas d'indisponibilité du délégué, le Maire représentera la commune à l'assemblée spéciale.
- D'ACCEPTER en tant que de besoin que le délégué fasse acte de candidature pour être désigné administrateur pour représenter les communes et les intercommunalités actionnaires.
- DE DESIGNER Monsieur le Maire comme représentant légal de la commune au sein des assemblées ordinaires ou extraordinaires avec possibilité de déléguer à un membre du conseil municipal.

POINT N°7 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DANS LES ORGANES DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE TERRITOIRE D'INNOVATION - SPLA -

Monsieur le Maire rappelle que les Sociétés Publiques Locales, créées par la loi du 28 mai 2010, sont un nouveau mode d'intervention à la disposition des collectivités locales, après la création des Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) par la loi ENL du 13 juillet 2006.

Ce sont des sociétés anonymes créées et entièrement détenues par au moins deux collectivités locales. Comme les Sociétés d'Économie Mixte (SEM), elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toutes autres activités d'intérêt général. Elles ne peuvent travailler que pour leurs actionnaires publics, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires. Considérées comme des opérateurs internes, elles n'ont pas à être mises en concurrence par leurs actionnaires publics. Elles ont vocation à permettre aux collectivités locales d'optimiser la gestion de leurs services publics locaux.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex ainsi que les communes de Ferney-Voltaire, Gex, Saint-Genis-Pouilly, Prévessin-Moëns, Ornex, Divonne-les-Bains, Chevry et le Conseil départemental de l'Ain ont approuvé les statuts de la SPL et souscrit au capital social.

1. Objet de la SPL

La SPL a pour objet l'exercice, tel que précisé à l'article 3 des statuts, pour le compte exclusif et sur le territoire de ses actionnaires publics, des activités d'intérêt général suivantes, relevant de la compétence desdits actionnaires :

1. Toutes opérations d'aménagement au sens des dispositions de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme (à savoir les actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des

locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels) comprenant les études préalables nécessaires, la réalisation des travaux et équipements afférents, ainsi que toute mission s'y rapportant, y compris l'acquisition des biens nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées, le cas échéant par voie d'expropriation ou de préemption, sur délégation.

- 2. Toute action ou opération relative à la promotion, la vente, la location ou la concession des biens immobiliers compris dans les périmètres des opérations d'aménagement confiées à la société.
- 3. La création et la gestion d'opérations immobilières en faveur des entreprises, et, de manière plus générale, le développement et la promotion économique et sociale des territoires de ses actionnaires.
- 4. Plus généralement, la réalisation de toutes opérations qui sont compatibles avec ces activités, s'y rapportent directement ou indirectement, et/ou contribuent à leur réalisation.

Capital social, conseil d'administration et assemblées générales

Le capital social de la SPL est de 750 000 € détenu par Pays de Gex Agglo, actionnaire majoritaire à hauteur de 60% ; les communes de Ferney-Voltaire, Gex, Saint-Genis-Pouilly, Prévessin-Moëns, Ornex, Divonne-les-Bains, Chevry et le Conseil départemental de l'Ain représentant à eux huit, à part égale, les 40% restant soit 5% pour chacun.

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital
Pays de Gex Agglo Ferney-Voltaire Gex Saint-Genis-Pouilly Prévessin-Moëns Ornex Divonne-les-Bains Chevry Conseil départemental de l'Ain Total	1500 125 125 125 125 125 125 125 125 125 2 500	450 000 € 37 500 € 37 500 € 37 500 € 37 500 € 37 500 € 37 500 € 37 500 € 37 500 € 37 500 €

La SPL est administrée par un conseil d'administration composé uniquement d'élus des collectivités actionnaires.

Le nombre de sièges dont dispose chaque actionnaire devant être proportionnel au capital qu'il détient, le conseil d'administration est composé de 18 membres dont 10 représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et d'un membre par autre actionnaire.

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires ou extraordinaires dans lesquelles chaque collectivité actionnaire dispose d'un siège.

Les sièges au conseil d'administration seront répartis comme suit :

Pays de Gex Agglo: 10 représentants désignés par le conseil communautaire

Ferney-Voltaire:

Gex:

1 représentant désigné par le conseil municipal

Divonne-les-Bains : 1 représentant désigné par le conseil municipal 1 représentant désigné par le conseil municipal 1 représentant désigné par le conseil municipal

Chevry: 1 représentant désigné par le conseil mu

Conseil départemental: 1 représentant désigné par son assemblée délibérante

Les sièges aux assemblées générales seront répartis comme suit :

Pays de Gex Agglo: 1 représentant désigné par le conseil communautaire

Ferney-Voltaire:

Gex:

1 représentant désigné par le conseil municipal

Conseil départemental : 1 représentant désigné par son assemblée délibérante

Le mandat des élus représentant les collectivités actionnaires dans les organes dirigeants de la SPL suit celui de leur mandat électif et prend fin en même temps que ce dernier. Suite aux élections municipales, il appartient dès lors à chaque actionnaire de désigner ses représentants.

- VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R.1524.3 et suivants ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE DESIGNER** M. Kévin RAUFASTE comme représentant au conseil d'administration de la Société Publique Locale Territoire d'Innovation ;
- **DE DESIGNER** M. Daniel DEREN comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL Territoire d'Innovation ;

POINT N°8 SUPPRESSION DU COMITÉ DE CONTRÔLE ET MODIFICATION STATUTAIRE DE LA SPL TERRITOIRE D'INNOVATION

Par délibération du 3 octobre 2013, la commune de Divonne-les-Bains a approuvé les statuts de la Société Publique locale Territoire d'Innovation, souscrit au capital social de la société et désigné ses représentants pour siéger au conseil d'administration en qualité d'administrateur ainsi qu'au comité de contrôle.

Tel qu'indiqué à l'article 24.3 des statuts actuels, l'avis conforme du comité de contrôle est requis pour les décisions portant sur « les orientations stratégiques, sur la gouvernance et la vie sociale ou sur l'activité opérationnelle de la SPL » et cet avis s'impose aux organes en charge de la direction et de la gestion.

Cette formulation revient à soumettre à l'avis conforme du comité de contrôle la totalité des décisions relatives à la SPL et à attribuer au comité de contrôle un pouvoir de direction en lieu et place du conseil d'administration.

Toutefois, au regard de l'avis juridique rendu par le cabinet ADAMAS :

- Les pouvoirs attribués par les statuts au Comité de contrôle à savoir l'exigence de son avis conforme pour toutes décisions stratégiques, opérationnelles, de gouvernance, etc. -sont contraires aux règles d'organisation des pouvoirs prévues par la loi ;
- En tout état de cause, l'existence d'un comité (dont les décisions ne peuvent de toute façon pas s'imposer au Conseil d'administration) ne se justifie que lorsque, compte tenu du nombre de collectivités actionnaires, une représentation directe de chacune d'elles au Conseil d'administration n'est pas possible, ce qui, en l'occurrence, n'est pas le cas pour la SPL.

Lors de sa séance en date du 10 septembre 2019, le Conseil d'administration a ainsi été amené à se prononcer sur la pertinence et le rôle du comité de contrôle au sein de la SPL et a

décidé la suppression du Comité de Contrôle prévu à l'article 24.3 (Respect des règles communautaires dites « in house ») des statuts.

Il est dès lors proposé de soumettre à la prochaine l'assemblée générale extraordinaire la suppression du comité de contrôle et sa dissolution corrélative, les membres du Comité cessant d'exercer leurs fonctions à compter de ladite assemblée générale.

En conséquence, l'article 24.3 « Respect des règles communautaires dites « in house » » des statuts serait ainsi purement et simplement supprimé.

En application de l'article L1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales il est proposé au conseil

- VU l'article L1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'AUTORISER** le représentant de Divonne-les-Bains à l'assemblée générale de la Société Publique locale Territoire d'Innovation, à adopter les résolutions suivantes à la prochaine assemblée générale extraordinaire de la SPL territoire d'Innovation :
 - Première résolution : suppression du comité de contrôle Projet de résolution
 - « Compte tenu des éléments apportés par le Conseil d'administration sur la base, notamment, de l'avis juridique rendu par le cabinet ADAMAS, l'Assemblée générale décide la suppression du comité de contrôle tel qu'institué par l'article 24.3 des statuts. »
 - Deuxième résolution : modification des statuts Projet de résolution
 - « L'assemblée générale supprime l'article 24.3 des statuts intitulé « Respect des règles communautaires dites « in house » ».
 - Troisième résolution : pouvoirs Projet de résolution
 - « Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées. »

POINT N°9 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - DÉSIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES -

Le CCAS est administré par un conseil d'administration composé :

- du maire, qui en est le président de droit ;
- de membres élus par le conseil municipal en son sein ;
- de membres nommés par le maire parmi les personnes extérieures au conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres nommés comprennent obligatoirement un représentant :

- Des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Des associations familiales, ce représentant étant désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;
- des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- des associations de personnes handicapées du département.

Le conseil d'administration a une composition paritaire, dans une proportion de 8 membres minimum et 16 maximum, en plus du maire.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer à 15 le nombre de membres du conseil d'administration soit :

- 7 conseillers municipaux;
- 7 représentants des associations ;
- Monsieur le Maire président de droit.

Comme l'impose l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les désignations des membres de ces commissions se font par vote à bulletin secret, sauf si les conseillers municipaux en décident le contraire à l'unanimité.

Il est demandé à l'assemblée de procéder à la désignation des conseillers municipaux siégeant au conseil d'administration du CCAS, dans le respect des règles mentionnées précédemment.

Les représentants des associations seront nommés par arrêté municipal.

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 123-6 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-33 ;
- VU la délibération DE_2020_033 du conseil municipal du 26 mai 2020 ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- DE FIXER le nombre de membres du Centre communal d'action sociale :
- 7 conseillers municipaux
- 7 représentants des associations
- Monsieur le Maire président de droit

D'ELIRE :

- Mme Linda ALIMI
- Mme Patricia LOTH
- Mme Laurence BECCARELLI
- Mme Caroline BARBICHE
- Mme Véronique DERUAZ
- Mme Isabelle GROSFILLEY
- Mme Anne-Valérie SEDILLE

POINT N°10 REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS - CONSEIL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU THERMALISME (CDTH)

L'association CDTh a été constituée afin de développer le thermalisme à Divonne-les-Bains et de mettre en place des réflexions, des propositions et des actions pour pérenniser les cures traditionnelles, développer de nouveaux produits et proposer de nouvelles indications.

Les statuts du CDTh prévoient que la commune est membre de droit de l'association.

Conformément à l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal de valider cette adhésion et de procéder à la désignation de 2 membres pour siéger au Conseil pour le Développement du Thermalisme.

- VU la délibération et procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2020 portant élection du maire et des adjoints.

- CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder aux désignations des représentants des organismes extérieurs.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

 DÉSIGNER Mme Véronique BAUDE et M. Matthieu EYMERY pour siéger au Conseil pour le Développement du Thermalisme (CDTh).

POINT N°11 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DU 1ER COLLÈGE AU SEIN DU COMITÉ DE DIRECTION DE L'EPIC -

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été décidé de créer un office de tourisme sous forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC) à compter du 1er octobre 2018.

Cet office de tourisme est administré par un comité de direction réparti en deux collèges :

Premier collège : 7 membres titulaires et 7 membres suppléants (représentants de la commune);

Second collège : 6 membres titulaires et 6 suppléants (représentants des organismes intéressés par le développement du tourisme de Divonne-les-Bains).

Il conviendra donc de désigner les membres du premier collège.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU les statuts de l'EPIC et notamment l'article 5 ;
- VU la délibération et le procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2020 portant élection du maire et des adjoints ;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants du comité de direction de l'EPIC.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- DE DÉSIGNER en tant que représentants titulaires du 1er collège ;
 - Mme Véronique BAUDE
 - M. Eric GAVARET
 - M. Charles HERMANN-GOMEZ
 - M. Ivan RACLE
 - M. Julien VALLA
 - M. Daniel DEREN
 - M. Matthieu EYMERY
- DE DÉSIGNER en tant que représentants suppléants du 1er collège ;
 - M. Vincent SCATTOLIN
 - Mme Pascale ROCHARD
 - Mme Sophie BERTUCAT
 - M. Serge BAYET
 - Mme Laurence BECCARELLI
 - Mme Nathalie FOURNIER-HOULIER
 - Mme Anne-Valérie SEDILLE
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°12 REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS - SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL DU HAUT-JURA (PNR) -

Créé en 1986, le parc naturel régional du haut-Jura compte 122 communes adhérentes localisées dans le Doubs, le Jura et l'Ain.

Son action vise notamment à préserver les milieux naturels du haut-Jura, tant sur le plan de la faune que de la flore, à informer et éduquer le public, à engager des actions en faveur du tourisme...

Ce syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de représentants :

- des régions Franche-Comté et Rhône-Alpes ;
- des départements du Jura, du Doubs et de l'Ain ;
- des communes, communautés de communes et villes-portes (comme Bellegarde, Champagnole, Gex et Divonne-les-Bains).

La représentation communale varie en fonction de l'importance démographique. Pour les villesportes, le nombre de délégués est le suivant : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

- VU la délibération et procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2020 portant élection du maire et des adjoints.
- CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder aux désignations des représentants des organismes extérieurs.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

• **D'ELIRE** Mme Nathalie FOURNIER-HOULIER et M. Charles HERMANN-GOMEZ au sein du comité syndical du parc naturel régional du haut-Jura.

POINT N°13 REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS - SIEA

Le Syndicat intercommunal d'électricité de l'Ain est un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) crée en mars 1950. Il regroupe les 419 communes du département de l'Ain.

Ce syndicat départemental a essentiellement pour vocation d'apporter des conseils techniques et des participations financières en ce qui concerne l'électricité mais aussi dans le cadre de ses compétences optionnelles et qu'il exerce à la demande expresse des communes.

Les domaines de compétences du SIEA touchent à l'électrification, l'éclairage public, les télécommunications, la communication électronique, le système d'information géographique et le gaz.

La commune de Divonne-les-Bains, sera représentée par 3 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour siéger au sein du comité syndical

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

 D'ELIRE les 3 membres titulaires et 6 membres suppléants pour siéger au sein du syndicat intercommunal d'électricité de l'Ain comme suit :

Titulaires

Suppléants

- M. Vincent SCATTOLIN
- M. Daniel MASSON
- M. Ivan RACLE

- Mme Nathalie FOURNIER-HOULIER
- M. Daniel DEREN
- M. Kévin RAUFASTE
- M. Julien VALLA
- Mme Sophie BOUCHET
- M. Jean-Louis YGUEL

POINT N°14 REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – COMITÉ DE GESTION DU MARAIS DES BROUES, DES BIDONNES ET DE PRODON - CREN -

La gestion de certains espaces sensibles situés sur le territoire de la commune de Divonne-les-Bains (marais des Broues, des Bidonnes et Prodon) a été confiée au CREN, dans le cadre de conventions passées avec la commune, dans un but de sauvegarde et de gestion écologique de ces milieux.

Dans le cadre de cette gestion, des comités de suivi comprenant notamment des représentants des propriétaires, des exploitants, des chasseurs ... ont été mis en place.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

 D'ELIRE M. Vincent SCATTOLIN en tant que délégué au sein du comité de gestion du marais des Broues, des Bidonnes et Prodon du Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN).

POINT N°15 REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INITIATIVE FORESTIÈRE - S2IF -

Le point est retiré de l'ordre du jour. Ce syndicat a été dissout.

POINT N°16 REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS - CIPEL -

La CIPEL, commission franco-suisse, a essentiellement pour objectif de maintenir ou restaurer une qualité écologique de l'eau et des milieux aquatiques pour permettre notamment l'utilisation des eaux du lac comme eau de boisson, la pratique des activités de loisirs dans des conditions optimales et la prédominance des poissons nobles.

La CIPEL intervient également en cas de pollution des eaux pour déterminer la nature et l'origine de la pollution et recommander aux autorités membres les mesures à prendre.

Traditionnellement, la commune de Divonne-les-Bains était représentée au sein de la CIPEL par 1 membre titulaire.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

 D'ELIRE M. Daniel DEREN en tant que titulaire au sein du comité syndical de la commission internationale pour la protection des eaux du Léman.

POINT N°17 REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE MARCEL ANTHONIOZ -

La commune compte 2 membres titulaires au sein du conseil d'administration du collège Marcel ANTHONIOZ.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

• **D'ELIRE** Mme Pascale ROCHARD et Mme Adeline BOURGADE-MALET au sein du conseil d'administration du Collège Marcel Anthonioz.

POINT N°18 REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – ALPHA3A -

ALFA3A est une association à vocation sociale et culturelle qui intervient en tant que conseil ou opérateur sur des missions contribuant au développement et à la réussite de la Personne, de la petite enfance au grand âge.

Le maire est membre de droit de conseil d'administration de l'association, et il convient de nommer un adjoint, ou un conseiller pour le représenter en cas d'absence.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

 D'ELIRE Mme Patricia LOTH pour représenter, en cas d'absence du maire, la commune au sein du conseil d'administration de l'association Alpha 3A.

POINT N°19 REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – EHPAD -

La commune compte 3 membres titulaires, dont le maire, au sein du conseil d'administration de l'EHPAD.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ELIRE** 3 membres délégué pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de l'EHPAD, en plus de monsieur le maire comme suit :
- Mme Patricia LOTH
- Mme Sophie BOUCHET
- Mme Linda ALIMI

POINT N°20 REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – QUESTIONS DÉFENSE -

Le gouvernement a entrepris une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental.

Ces actions devant s'appuyer sur une dimension locale forte, le gouvernement souhaite qu'un conseiller municipal chargé des questions de défense soit désigné au sein de chaque conseil municipal.

Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

D'ELIRE M. Ivan RACLE en tant que délégué en charge des questions de défense.

POINT N°21 REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – COMITÉ PRÉVENTION ROUTIÈRE -

L'association « Prévention routière », créée en 1949, a pour objectif d'étudier et de mettre en œuvre toutes les mesures et d'encourager toutes initiatives propres à réduire la fréquence et la gravité des accidents de la circulation routière.

Les 101 comités départementaux de l'association mènent chaque année de nombreuses actions locales pour sensibiliser les usagers de tous les âges et milieux aux risques de la circulation.

Chaque comité réunit les élus locaux, les représentants des administrations et les personnalités du secteur privé que préoccupe la prévention des accidents de la route.

Le conseil municipal a donc été amené à désigner en son sein un représentant qui sera le référent au niveau de la prévention et de la sécurité routière.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

 D'ELIRE Mme Linda ALIMI pour représenter la commune au sein du comité départemental de l'Ain de la prévention routière.

POINT N°22 INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS.

- VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT);
- VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints ;
- VU les arrêtés municipaux en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions aux 8 adjoints et 4 conseillers délégués :
- CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;
- CONSIDERANT que le Maire a souhaité donner des délégations de fonction et à des conseillers délégué ;
- CONSIDERANT que pour la commune de Divonne-les-Bains, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1022 au 1.1.2020) ne peut dépasser 65 %

- CONSIDERANT que pour la commune de Divonne-les-Bains, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1022 au 01.1.2020) ne peut dépasser 27,5 %.
- CONSIDERANT que les indemnités seront majorées de 25 % au titre du classement de la commune en station de tourisme.

Le conseil municipal décide, par 28 voix POUR, et 1 ABSTENTION : Jean-Louis YGUEL

- DE DÉCIDER avec effet au 28 mai 2020, (date d'effet de la délégation de fonction);
- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :
 - Maire : 58,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale;
 - 1er adjoint : 23,91 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale; ;
 - adjoints au maire : 21,85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale;
 - conseillers délégués : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale;
- **D'INDIQUER** que les indemnités feront l'objet d'une majoration au titre du classement station de tourisme.
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal ;
- **DE TRANSMETTRE** au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

POINT N°23 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 9 FÉVRIER 2020

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n° DE_2020_036 du 26 mai 2020.

1 - DEC_2020_058 du 11 février 2020

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Cie Oxymore, l'Office de Tourisme et la Mairie de Divonne-les-Bains - Printemps des poètes 2020 pour un montant de $1905 \in TTC$ pour 1 représentation dont $1200 \in HT$ pris en charge par le service culturel (partage des frais avec l'Office de tourisme).

2 - DEC 2020 059 du 11 février 2020

Contrat de cession de spectacle entre la Compagnie Monsieur K et la mairie de Divonne-les-Bains - spectacle Juste avant que la glace ne cède d'un montant de 4 000,24 € TTC.

3 - DEC_2020_060 du 11 février 2020

Contrat de cession de spectacle entre l'Association du boulon manquant-Cirque Hirsute et la mairie de Divonne-les-Bains - spectacle Les Butors d'un montant de 4 498,52 € TTC.

4 - DEC_2020_061 du 13 février 2020

Convention d'occupation du domaine public - Société des Courses - du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 - Avenant $n^{\circ}1$

5 - DEC_2020_062 du 17 février 2020

Contrat de location temporaire consenti à titre exceptionnel et transitoire – Brice BOLO - Du 1er janvier au 1er mars 2020

6 - DEC_2020_063 du 17 février 2020

Contrat de raccordement pour le branchement du gaz avec usage chauffage pour la Villa Roland - Société GRDF pour un montant de 374,96 \in HT.

7 - DEC_2020_064 du 17 février 2020

Contrat d'entretien des bornes automatiques pour le marché dominical - SOCIÉTÉ 2 STP pour un montant forfaitaire et annuel de 4 320,00 € HT.

8 - DEC 2020 065 du 17 février 2020

Prolongation du contrat de suivi d'exploitation de chauffage, ECS, ventilation et climatisation des bâtiments de la ville - Société SYNAPSE pour un montant de 5 051,66 € HT (prolongation jusqu'au 31 décembre 2020).

9 - DEC_2020_066 du 17 février 2020

Contrat de location de boxes à chevaux - janvier à juillet 2020 - FAVRE Patricia - Modificatif

10 - DEC_2020_067 du 17 février 2020

Mission de programmation architecturale, technique, économie et qualité environnementale pour la construction d'une nouvelle salle de sports - CABINET ARCHIPROGRAMME/SCOP CABESTAN pour un montant de mission globale de 30 487,50 € HT (tranche ferme et tranches optionnelles) :

- Tranche Ferme : Études pré-opérationnelles et programmation architecturale et technique (élaboration du programme architecturale et technique de réalisation et d'un croquis d'ambiance)
- Tranche Optionnelle 1 : Assistance à la construction et sélection de la maîtrise d'œuvre
- Tranche Optionnelle 2 : Assistance à la conception.

11 - DEC_2020_068 du 21 février 2020

Convention d'occupation du domaine public – Brocante mensuelle 2020 - STRAP ORGANISATION

12 - DEC_2020_069 du 21 février 2020

Fourniture et pose de vitrophanie pour la maison de la santé - Société SUN PROTECT pour un montant de 7 860,43 € HT.

13 - DEC_2020_070 du 21 février 2020

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association Basket Pays de Gex

14 - DEC_2020_071 du 21 février 2020

Convention de partenariat entre la Mairie de Divonne-les-Bains et l'Association Eco pratique - Festival du Film Vert 2020

15 - DEC_2020_072 du 21 février 2020

Contrat bail d'un immeuble au profit de l'état - Gendarmerie nationale - Avenant n°2 - Annule et remplace la DM_2019_046

16 - DEC_2020_073 du 25 février 2020

Convention de concession temporaire et précaire d'un local - Local des 4 Vents - Patricia RINALDI - Du 1er au 31 mars 2020

17 - DEC 2020 074 du 25 février 2020

Installation de détecteurs incendie dans le local sous l'école élémentaire du centre - Société SSI SERVICES pour un montant de 4 794,75 € HT.

18 - DEC_2020_075 du 25 février 2020

Abattage et élagage d'arbres dangereux sur le territoire communal - OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF) pour un montant de 8 400,00 € HT.

19 - DEC_2020_076 du 25 février 2020

Contrat d'entretien des tribunes télescopiques de l'Esplanade du Lac - Société SAMIA DEVIANNE pour un montant annuel de 3 741,30 € HT, pour une durée de 5 ans.

20 - DEC_2020_077 du 25 février 2020

Renouvellement contrat de maintenance Veeam Backup Essentials Standard 2 socket bundle - Société RESILIENCES pour un montant de 664,24 € HT (pour la période du 4 mars 2020 au 3 mars 2021)

21 - DEC_2020_078 du 26 février 2020

Travaux de Raccordement au réseau de la future fontaine avenue des Thermes - Société ENEDIS pour un montant de 1 214,64 € TTC

22 - DEC 2020 079 du 26 février 2020

Abonnement affichage dynamique dans les 5 salles d'attente de la maison de la santé - Société IDS MEDIA pour un montant de 6 200,00 € HT.

23 - DEC 2020 080 du 04 mars 2020

"Mise en oeuvre internet/fibre pour la maison de la santé - Société ORANGE BUSINESS SERVICES pour un montant de :

- Mise en oeuvre : 13 074,36 € TTC ;
- Maintenance annuel: 989,70 € TTC."

24 - DEC_2020_081 du 04 mars 2020

Mise à disposition gracieuse de salles communales en période électorale - Modificatif n° 1 - Halle Perdtemps

25 - DEC_2020_082 du 04 mars 2020

Autorisation de vente d'un lève-palettes à Monsieur Christian MOINE pour un montant de 150 €

26 - DEC_2020_083 du 04 mars 2020

Autorisation de vente d'un véhicule SUZUKI SAMOURAÏ à Monsieur Laurent JAGIELSKI pour un montant de $100~\rm C$

27 - DEC_2020_084 du 04 mars 2020

Autorisation de vente d'un véhicule RENAULT B 80 à Monsieur Vincent LACROIX pour un montant de 550 \in

28 - DEC_2020_085 du 04 mars 2020

Abonnement mobile FREE pour la vidéo protection - Société ALP COM pour la période du 01 février 2020 au 31 janvier 2021, pour un montant de 300,00 € HT.

29 - DEC_2020_086 du 04 mars 2020

Renouvellement abonnement DICT (envoi et réception de documents de chantier) - Société SOGELINK pour un montant de 750,00 \in HT.

30 - DEC_2020_087 du 04 mars 2020

"Mandat de gestion locative et gestion des parties communes spéciales pour la maison de la santé - CABINET CITYA RICHERD IMMOBILIER pour une rémunération fixée à 7 % calculée sur le montant des encaissements, pour son administration courante du bâtiment.

En cas de travaux ou interventions approuvés par le mandant, le mandataire percevra des honoraires calculés sur le montant des travaux HT suivant barème :

- Jusqu'à 1 000,00 HT : compris dans la gestion courante,
- Supérieur à 1 000,00 € HT sur le montant TTC des travaux: seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage."

31 - DEC_2020_088 du 04 mars 2020

Mise à disposition des salles communales - Société des Courses

32 - DEC_2020_089 du 04 mars 2020

Convention d'occupation du domaine public - Culture L

33 - DEC_2020_090 du 10 mars 2020

Convention d'occupation du domaine public – Bail rural – HERMANN Betty

34 - DEC_2020_091 du 10 mars 2020

Contrat de cession de spectacle entre l'Association Operatic et la mairie de Divonne-les-Bains - spectacle L'Ombra d'un montant de 12 673 €.

35 - DEC_2020_092 du 11 mars 2020

Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal - Mise à disposition de trois locaux de l'école élémentaire du Centre Mr et Mme FERRARI.

36 - DEC_2020_093 du 11 mars 2020

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en sécurité incendie des ateliers municipaux - Société BATISAFE pour un montant de 5 300,00 € HT.

37 - DEC_2020_094 du 11 mars 2020

Fourniture et pose de signalétique pour la maison de la santé - Société GIROD MEDIAS pour un montant global de 6 674,10 \in HT:

- Signalétique ville: 1 875,00 € HT,

- Signalétique maison de la santé: 4 799,10 € HT."

38 - DEC_2020_095 du 12 mars 2020

Convention d'occupation du domaine public – Exploitation saisonnière du restaurant LE NAUTIQUE – Sogood Traiteur – Du 15 mai au 20 septembre 2020

39 - DEC_2020_096 du 20 mars 2020

Convention de mise à disposition de matériel - Jiva Hill Resort - Avenant n° 1 pour un montant de 2 515,20 euros.

40 - DEC_2020_097 du 20 mars 2020

Réparation du garde-corps rue du Prieuré suite à un accident - Société SCOLA pour un montant de 20 800,00 \in HT ;

41 - DEC_2020_098 du 20 mars 2020

Marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement intérieur du hall de l'Esplanade du Lac - Cabinet CLAIZ pour un montant de 12 000,00 € HT.

42 - DEC_2020_099 du 20 mars 2020

Achat de mobilier pour divers bâtiments communaux - Programme 2020 - Lot 2 Mobilier pour la maison du projet - Société ESPACE BUREAUTIQUE INFORMATIQUE (EBI) pour un montant de 4 980,00 \in HT ;

43 - DEC_2020_100 du 20 mars 2020

Prestation de changement des batteries de l'onduleur SS - Société RESILIENCES pour un montant de 1 810,00 \in HT.

44 - DEC_2020_101 du 28 mars 2020

Acceptation d'un don en faveur de la commune - CONSORTS PRODHAM

45 - DEC_2020_102 du 1er avril 2020

Modification Décision 2019-422 suite erreur retranscription montant ${\sf HT}$ – PRO URBA (DIVERS CITE)

46 - DEC_2020_103 du 1er avril 2020

Marché de renouvellement de l'infrastructure de stockage et de sauvegarde des serveurs informatiques, pour un montant de 45 074.76 € HT, signé avec la société RESILIENCE

47 - DEC_2020_104 du 1er avril 2020

Programme d'actions 2020 (entretien, maintenance, travaux sylvicoles) pour un montant de $35\,104.76 \in HT$ – ONF

48 - DEC_2020_105 du 7 avril 2020

Contrat de location de boxes à chevaux - Avenant nº1 - Mario WEISS

49 - DEC_2020_106 du 7 avril 2020

Contrat de cession entre L'association Obatala et la commune - Petite forêt

50 - DEC_2020_107 du 9 avril 2020

Fourniture de lisse col de cygne pour l'hippodrome - Société DURALOCK.

51 - DEC_2020_108 du 9 avril 2020

Mise aux normes PMR (Personnes à Mobilités Réduites) du local sanitaires/douches du bâtiment lads - Société LE JURASSIEN.

52 - DEC_2020_109 du 10 avril 2020

Convention d'occupation du domaine public – Exploitation saisonnière du Glacier du Lac – Du 1er mai 2020 au 31 octobre 2022.

53 - DEC_2020_110 du 14 avril 2020

Mise à disposition d'un studio à titre gracieux - SDIS - Du 24 mars au 28 avril 2020

54 - DEC_2020_111 du 16 avril 2020

Achat de substrat de culture pour le service Parcs et Jardins - Société GEPAC.

55 - DEC_2020_112 du 16 avril 2020

Commande de bois pour réparation des portes des vestiaires de la piscine municipale de la commune de Divonne les Bains - Société MAURIS BOIS.

56 - DEC_2020_113 du 16 avril 2020

Contrat de maintenance WC publics place Perdtemps, Esplanade du Lac, avenue de la Gare, jardin public, place du Bief - Société MPS.

57 - DEC_2020_114 du 17 avril 2020

Contrat de location de boxes à chevaux - Avenant n°1 - Mario WEISS - ANNULE ET REMPLACE la décision n°DEC_2020_105

58 - DEC_2020_115 du 24 avril 2020

Commande de masques tissu suite COVID-19 - Société DIATEX pour un montant de de 37 500,00 € HT.

59 - DEC_2020_116 du 24 avril 2020

Commande de masques jetables suite COVID-19 - Société HYLEOR pour un montant de de 12 920,00 € HT.

60 - DEC_2020_117 du 23 avril 2020

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Béatrice CHAUMOND - Du 1er mai 2020 au 30 avril 2021.

61 - DEC_2020_118 du 24 avril 2020

Avenant à la décision $N^oDEC_2020_092$ – convention d'occupation temporaire du domaine public communal – Mise à disposition de trois locaux de l'école de centre à Monsieur et Madame FERRARI .

62 - DEC_2020_119 du 28 avril 2020

Contrat de cession entre l'association les voix du conte et la commune - contes tout blanc.

63 - DEC_2020_120 du 28 avril 2020

Contrat de location à usage d'habitation principale - Consenti à titre exceptionnel et transitoire - Patrick PASQUALINI et Virginie BUFFARD - Du 1er mai 2020 au 30 avril 2021.

64 - DEC_2020_121 04 mai 2020

Convention de partenariat entre la Mairie de Divonne-les-Bains et L'association JazzContreBand - Festival JAZZCONTREBAND.

65 - DEC_2020_122 06 mai 2020

Concernant le contrat d'autorisation de copies internes professionnelles d'œuvres protégées - Centre Français d'exploitation du droit de copie (C.F.C), pour un montant annuel de 1 000.00 € HT, pour l'année 2020.

66 - DEC_2020_123 11 mai 2020

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire – Pauline LEJOSNE - Avenant n° 1

67 - DEC_2020_124 12 mai 2020

Concernant le câblage informatique, avant ouverture du centre nautique – Société SPIE, pour un montant annuel de 6 161.68 € HT.

68 - DEC 2020 125 12 mai 2020

Concernant la modification du réseau de distribution d'eau chaude sanitaire, avant ouverture du centre – Société GEX ENERGIE, pour un montant annuel de 14 418.16 € HT.

69 - DEC_2020_126 15 mai 2020

Concernant le contrat de maintenance technique des installations de climatisation de type F2 – Société TECHNOFROID, pour un montant annuel de 1 187.51 € HT.

70 - DEC_2020_127 15 mai 2020

Convention de concession temporaire et précaire d'un local - Local des 4 Vents - Patricia RINALDI - Du 1er au 31 mars 2020 - Avenant n° 1

71 - DEC_2020_128 15 mai 2020

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Sandrine Georg - Du 1er janvier au 31 Décembre 2020 - Avenant n° 1

72 - DEC_2020_129 19 mai 2020

Convention d'occupation du domaine public – Exploitation saisonnière du Bar de la plage – Sté D.V.B SASU - Du 19 mai 2020 au 31 décembre 2028

78 - DEC_2020_130 19 mai 2020

Contrat de location à usage d'habitation principale - Consenti à titre exceptionnel et transitoire - Aurélien JACQUET - Du 20 mai 2020 au 19 mai 2021

79 - DEC_2020_131 19 mai 2020

Contrat d'utilisation de la piste d'entraînement Hippodrome - du 15 mai au 31 juillet 2020 - WEISS Sandra

80 - DEC_2020_132 25 mai 2020

Avenant n°1 au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Les Butors version rue signé le 28 janvier 2019

- VU l'article L.2122-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°DE_2019_023 du 9 février 2019 ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

 DE PRENDRE ACTE des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs citée cidessus.

Questions diverses : néant

Informations diverses:

Monsieur le Maire informe que le prochain conseil municipal se tiendra le mercredi 15 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20:47

Le Maire

LC Haire

Affiché le

1 6 JUIN 2020

Retiré le